

DELIBERATIONS

Lors du Conseil d'Administration du 5 juillet 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Conseil d'Administration du 5 juillet 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023.CA02.01	Convention de mutualisation avec la commune de Riguepeu pour la fourniture de repas	Approuvé
2023.CA02.02	Actualisation des tarifs des repas livrés à domicile par le SPRAD	Approuvé
2023.CA02.03	Actualisation du Document Individuel de Prise en Charge – DIPEC	Approuvé
2023.CA02.04	Actualisation du Projet de Vie Personnalisé - PPA	Approuvé
2023.CA02.05	Convention de mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes	Approuvé
2023.CA02.06	Convention de groupement de commandes pour le marché d'assurances	Approuvé

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Convention de mutualisation du service de la cuisine centrale avec la commune de RIGUEPEU

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Commune de RIGUEPEU située à 6 km de la commune du Brouilh-Monbert, qui bénéficie du service de livraison de repas pour l'école depuis septembre 2022, souhaite desservir son école des repas de la cuisine centrale à partir de la rentrée 2023. Après analyse des conditions de livraison, le Président propose au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de la commune au service.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Commune de Riguepeu et tous les documents y afférents

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Tarifs des repas livrés à domicile par le SPRAD

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des repas produits par la cuisine centrale et en cohérence avec les conditions du minimum vieillesse, il convient d'actualiser cette grille tarifaire, avec application à compter du 1^{er} août 2023 :

Conditions de ressources		Prix du repas
Personne	Moins de 961 € / mois	7,45 €
	De 961 € à 1450 € / mois	8,85 €
	De 1450 à 1650 € / mois	10,30 €
	Au-delà de 1650 € par mois	10,87 €
Couple	Moins de 1480 € / mois	7,45 €
	De 1480 € à 1900 € / mois	8,85 €
	De 1900 à 2400 € / mois	10,30 €
	Au-delà de 2400 € par mois	10,87 €

le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Actualisation du document individuel de prise en charge - DIPEC

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge

Vu le Décret du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est un contrat qui a pour objet de définir les conditions générales d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS de Val de Gers auprès de chaque bénéficiaire.

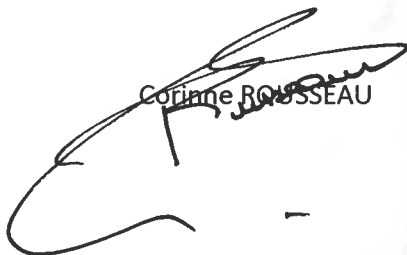
Le contrat précise notamment les prestations prévues, les jours et les horaires d'interventions au domicile, le prix ou le tarif horaire des prestations, les conditions de facturation de chaque prestation du service, la durée du contrat...

Le Président présente les modifications du DIPEC du SAAD Val de Gers induites par le décret du 22 avril 2022 visé ci-dessus.

le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le modèle-type de DIPEC annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le président à signer les DIPEC avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Actualisation du modèle de projet de vie personnalisé

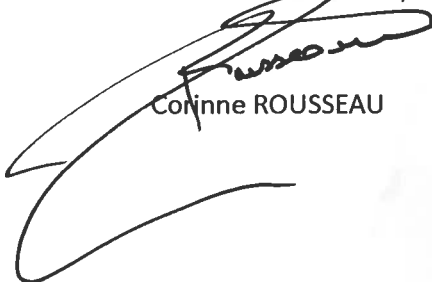
Le projet personnalisé est un outil règlementaire issu de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale visant à répondre aux besoins et attentes de la personne bénéficiaire du service. Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet personnalisé. C'est une co-construction dynamique entre la personne et les professionnels.

Le Président présente le modèle de projet de vie personnalisé qui s'articule en 4 parties (histoire de vie, données administratives, conditions de vie et objectifs de la prise en charge à domicile).

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le modèle-type de projet de vie personnalisé annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce document avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes

Vu la délibération du 26 juillet 2016

Le CIAS est un établissement public intercommunal créé par la Communauté de Communes Val de Gers en 2005 dans le but de développer et d'améliorer les politiques d'action sociale destinées aux personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gers.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une mutualisation des moyens et des compétences, la Communauté de Communes Val de Gers met à disposition du CIAS Val de Gers certains de ses services et équipements permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans son domaine de compétence.

Afin d'assurer une bonne lisibilité du dispositif et d'assurer une prise en compte des coûts afférents à la mise à disposition de ces moyens, une convention précisant la nature des liens fonctionnels existant entre le CIAS et la Communauté de Communes et dressant l'étendue et la nature des concours apportés par la Communauté de Communes au CIAS a été formalisée avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2014.

Cette convention a été mise à jour par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 et du Conseil d'Administration du 26 juillet 2016, afin de faire explicitement référence à l'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, relatif aux services communs : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ». Puis elle a été mise à jour en 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes de Val de Gers et des Hautes Vallées.

En 2023 une nouvelle organisation des services supports de la Communauté de Communes est mise en place, il convient d'actualiser la convention de mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Val de Gers et tous documents y afférents



La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.

Groupement de commandes – marché d'assurance

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique

Le Président rappelle aux membres du CIAS que les contrats d'assurance en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique des élus et des agents, et risques statutaires arrivent à leur terme. Il est nécessaire de d'engager une consultation des assureurs en vue de renouveler ces contrats.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, le Président propose de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val de Gers.

Le Président présente le projet de convention de groupement de commandes et précise que le rôle de coordonnateur du groupement sera confié à la Communauté de Communes de Val de Gers.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.
- **DE NOMMER** Corinne ROUSSEAU, membre titulaire et Serge MARQUILLIE, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.